

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 15 novembre 2021 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, MM. TELLIEZ, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. TORCHY, COPPIER, Mmes NOISELIET, CRIMET, BRUXELLE, LEGRAND, TOUTAIN, LALOT, MM. SENECHAL, BURJES, DESCAMPS, CARDON (arrivé à 20h50), DESBUREAUX, FOLLEAT.

Absente excusée : Mme SILVESTRE ayant donné pouvoir à Mme NOISELIET

Secrétaires de séance : Mmes ROUSSEL et CHATELAIN.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mesdames ROUSSEL et CHATELAIN sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Les conseillers ne demandent aucune précision.

III – Communications du Maire

Monsieur **RENAUX** indique que M. **FOLLEAT** a fait une proposition de mise en place d'un conseil municipal jeunes qui sera discutée lors du prochain conseil municipal.

IV – Adoption du Procès-verbal en date du 30 juin 2021

Le point IV est adopté à l'unanimité.

V – Avis sur le Pacte de Gouvernance d'Amiens Métropole.

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a créé, afin que chaque commune soit entendue au sein d'une intercommunalité, la conférence des Maires et le Pacte de Gouvernance.

Ce pacte, dont la mise en place a été décidée par le Conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole le 17 décembre 2020, a pour vocation de permettre une collaboration vertueuse entre l'EPCI et ses communes-membres. C'est ainsi par cet outil que les communes et les EPCI définissent leurs relations et leurs rôles respectifs.

Le Pacte de Gouvernance d'Amiens Métropole retrace ainsi son historique, son organisation politique et administrative, ses compétences et les outils mis à la disposition de ses communes-membres.

M. **RENAUX** balaie les documents joints à la convocation et les services mis en place par Amiens Métropole comme la mutualisation ou la centrale d'achat. Il indique qu'il est satisfait des relations entre la commune et Amiens Métropole.

Il précise à l'occasion qu'une commission plénière sera organisée le 29 novembre 2021 afin que le Vice-Président aux Finances présente le Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance d'Amiens Métropole.

VI – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

M. **RENAUX** laisse la parole à M. **PIOT**.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F de la Somme est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Les CEJ disparaissent progressivement et sont remplacés au fur et à mesure par la Convention Territoriale Globale (CTG) et les Bonus Territoires (BT).

Le CEJ permettait à une commune d'être soutenue pour le développement de services aux familles (ALSH, crèche, ...) par la CAF grâce au versement d'une prestation de service enfance jeunesse.

Dorénavant, la Convention Territoriale Globale devient un contrat d'engagement politique entre les collectivités et la CAF qui doit être signé au niveau de l'intercommunalité et par chaque commune membre en ce qui concerne le diagnostic territoire, le pilotage, la coordination et la définition des objectifs.

Les Bonus Territoires vont, quant à eux, correspondre au volet financier pour la perception d'une prestation de bonification pour les services que nous mettons en place. A CAMON, il s'agit de l'accueil Petite Enfance avec la crèche et des accueils de loisirs avec les services du Ranch. Les financements de l'ancien CEJ seront donc repris et développés en fonction d'un forfait national si de nouvelles activités sont mises en place.

Les Bonus Territoires étant réservés aux collectivités couvertes par une Convention Territoriale Globale, il convient de signer la Convention Territoriale Globale couvrant le territoire d'Amiens Métropole.

M. **RENAUX** précise que la CAF est un partenaire essentiel pour le financement des compétences Petite Enfance et Enfance. La nouvelle convention a peu d'incidences, autour de 3.000 €.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

VII Admission en non-valeur BP 2021.

Le Trésorier de la commune n'est pas en mesure de recouvrer certaines créances rattachées aux budgets 2005, 2010 et de 2012 à 2019 pour 2 raisons principales :

- 8 titres ont fait l'objet de clôture pour une entreprise en liquidation judiciaire pour un montant de 3 214,36 €.
- 14 titres font l'objet de poursuites sans effet pour un montant de 455,19 €.

Il convient donc d'admettre en non-valeur la somme de 3 669,55 €.

Le Point VII est adopté à l'unanimité.

VIII Instauration d'un périmètre soumis au Projet Urbain Partenarial (PUP) – Parcelles AI 320 à 323.

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme de définir une zone sur laquelle les aménageurs et constructeurs peuvent être soumis à la signature d'une convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires à leur réalisation.

Le projet de construction d'habitations sur les anciennes parcelles Villetard nécessite la mise en place de ce périmètre car le coût des aménagements à réaliser par la commune (aménagement du chemin de la Fontaine, extension des différents réseaux, frais d'études et de maîtrise d'œuvre, ...) excède très largement le montant de taxe d'aménagement attendu des constructions prévues. Il est donc nécessaire de trouver un mode de financement pour les travaux à réaliser.

La réalisation d'un PEPE n'est pas envisageable car le projet à réaliser concerne de l'habitation.

Il convient donc d'instaurer un périmètre soumis au Projet Urbain Partenarial sur les parcelles AI 320, 321, 322, 323.

M. **FOLLEAT** demande si la création de ce périmètre oblige la commune à engager des dépenses si le projet immobilier en cours n'a pas de suite.

M. **RENAUX** répond que non. Il indique que la commune réalise les travaux s'il y a projet. Un opérateur privé n'ayant pas le droit d'intervenir sur l'espace public, ce serait à la commune de le faire.

Mme **GOURGUECHON** demande si, en fait, cela ne correspond pas simplement à une avance.

M. **RENAUX** répond qu'effectivement c'est une avance puisque la commune est ensuite remboursée par l'opérateur.

Le Point VIII est adopté à l'unanimité.

IX Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV La Venise Verte.

La Commune de CAMON a instauré par délibération un périmètre soumis à Projet Urbain Partenarial sur les parcelles AI 320, 321, 322, 323.

Une convention de PUP est un outil permettant de déterminer la participation au financement des équipements publics d'un propriétaire de terrain, d'un aménageur ou un constructeur privé.

La présente convention de PUP a pour objet de préciser les conditions de versement de la participation financière de la SCCV La Venise Verte afin de permettre la réalisation d'une construction d'habitations de 32 logements sur les parcelles précitées.

Les signataires de la convention sont la commune de CAMON, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme d'une part et, la SCCV La Venise Verte d'autre part,

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement sont :

- l'aménagement du chemin de la Fontaine (voirie et trottoirs),
- l'extension du réseau d'éclairage public,
- l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et eaux usées,
- l'extension des réseaux publics d'électricité et de télécommunication,
- les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 231.896,97 € HT.

Le montant de la participation de la SCCV La Venise Verte s'élèvera donc à 231.896,97 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV la Venise Verte.

M. **FOLLEAT** demande s'il s'agit d'un préambule avant la signature du compromis.

M. **RENAUX** répond que cela permet de l'autoriser à signer la convention qui est nécessaire pour l'obtention du permis de construire purgé de droit de recours pour la réalisation de l'opération sur le terrain.

M. **FOLLEAT** demande si le compromis est déjà signé. M. **RENAUX** répond que non. Il est en cours de rédaction auprès du notaire.

Le Point IX est adopté par 25 voix pour et une abstention (M. FOLLEAT).

X Contrat de prévoyance collective – (MNT – maintien salaire) : Autorisation à signer un avenant.

Depuis 2001, la commune adhère à un contrat de prévoyance collective qui garantit aux agents qui le souhaitent, un maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement. Il s'agit

d'une adhésion facultative. La cotisation est directement prélevée sur la paie de l'agent souscripteur.

Ce contrat est géré par la Mutuelle Nationale Territoriale. Or, l'augmentation nationale du nombre et de la durée des arrêts de travail conduisent la M.N.T à réajuster chaque année, le taux de cotisation. Celui-ci passera donc de 1,89% à 2,08% du traitement indiciaire de l'agent à compter du 01 janvier 2022.

Ce taux avait déjà augmenté en 2019, 2020 et 2021.

Par conséquent, il est proposé d'accepter la signature de l'avenant en question avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

M. **RENAUX** expose que la commune doit accepter la convention afin que les agents puissent avoir accès à la mutuelle. Il s'agit d'une adhésion volontaire de l'agent. Il s'agit d'un bon système car, en cas de problème de santé long et l'arrivée du demi-traitement, cela garantit le maintien de salaire selon les conditions statutaires.

Le Point X est adopté à l'unanimité.

XI Mise en place de la vidéo-verbalisation.

La vidéo-verbalisation permet de constater une infraction à distance à l'aide d'une caméra dont les images sont reportées en direct sur un écran devant lequel se trouve un agent de constatation.

La Police Municipale a déjà à sa disposition un dispositif de vidéoprotection composé de 20 caméras et d'une caméra nomade. Elle compte également 3 agents à temps complet ce qui peut permettre de détacher l'un d'entre eux à la mission de la vidéo-verbalisation.

Les infractions au Code de la Route sont nombreuses sur cette zone du territoire et la vidéo-verbalisation permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation.

Une délibération listant les infractions amenées à être relevées par la vidéo-verbalisation ainsi que les voies sur lesquelles ces infractions peuvent être relevées est nécessaire pour cette évolution de notre système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal approuve le projet de vidéo-verbalisation et dit que les infractions suivantes seront relevées par vidéo-verbalisation :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus,
- arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite,
- stationnement dangereux / gênant / double file,
- circulation en sens interdit,

- non-respect du feu rouge (arrêt),
- non-respect de l'arrêt à la ligne de Stop.

Ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- rue Henri Barbusse,
- Rue Karl Marx,
- Rue du Stade,
- Chemin des Prêtres,
- Rue Robert Briaux,
- Rue Chevalier Labarre,
- Place du Général Leclerc,
- Rue Marius Petit.

M. **RENAUX** précise que cette demande doit être acceptée par la Préfecture. Il ajoute qu'il s'agit d'y faire appel ponctuellement et d'y recourir au cas où des excès sont constatés et que la commune n'arrive pas à corriger.

Il indique qu'il est important qu'il n'y ait pas de stationnement anarchique sur l'arrêt de bus de la Place du Général Leclerc avec un bus toutes les 15 minutes. Il trouve également important de lutter contre le stationnement sur les places des personnes à mobilité réduite.

M. **DESBUREAUX** demande si cela nécessite une augmentation du nombre de caméras.

M. **RENAUX** répond que non même si le territoire camonois a besoin d'un renforcement de trois caméras notamment sur la Place des Libertés où il y a des zones aveugles. Un ajustement doit être fait mais cela n'est pas pour la vidéo-verbalisation. Cela facilitera l'identification des auteurs des rodéos même si les caméras en place ont déjà permis une interpellation dans ce cadre. C'est un outil qui apporte des éléments de preuve.

M. **FOLLEAT** remarque que la vitesse n'est pas incluse dans les infractions pouvant être relevées dans le cadre de la vidéo-verbalisation.

M. **RENAUX** répond qu'on ne peut pas le faire. La Police Municipale ne peut le faire que grâce à un cinémomètre.

Il ajoute qu'il a demandé en Préfecture une caméra verbalisatrice au Pont du Pré-Porus, des deux côtés, au regard du danger que représente le non-respect du feu tricolore. La caméra du dispositif municipal permettra, en attendant, de verbaliser en direct les automobilistes qui grillent le feu car on voit la couleur du feu à la caméra.

M. **FOLLEAT** demande s'il y aura un affichage particulier pour prévenir de la vidéo-verbalisation. M. **RENAUX** indique que c'est l'objet de l'article 4 de la délibération.

M. **COPPIER** fait remarquer que le sens interdit de la rue Charles Flet est régulièrement grillé.

M. **RENAUX** indique qu'il n'y a pas de caméra à cet endroit, la police municipale surveillera.

Le Point XI est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. CARDON à 20h50.

XII Convention de partenariat entre la Commune de CAMON et la Fédération de la Somme pour la Pêche – Suivi scientifique de la migration du brochet au sein des marais de CAMON.

M. **RENAUX** laisse la parole à Mme **AUGUSTE**.

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène de nombreuses actions permettant la connaissance et une meilleure gestion de la ressource piscicole.

Dans ce cadre à CAMON, et à la suite des discussions engagées avec la Municipalité et le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France en vue de la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien des marais de la commune, la Fédération a réalisé une campagne de traits d'épuisette afin de réaliser un suivi des frayères de brochet qui est recensé comme espèce vulnérable.

Le 3 octobre dernier, sur les berges du fleuve Somme entre CAMON et LAMOTTE-BREBIERE, la Fédération a organisé un concours de pêche aux carnassiers afin de marquer des brochets en vue d'étudier leur migration vers des sites de reproduction.

La Convention qu'il convient d'approuver et de signer a pour objet la mise en place d'antennes de détection dans les étangs de CAMON et plus particulièrement au niveau de leurs exutoires afin de comprendre le nombre, la fréquence et les migrations de brochets au sein des étangs.

M. **RENAUX** indique qu'il s'agit de savoir si les marais constituent une frayère et une « nurserie » à brochet car les comptages effectués cet été par la fédération n'ont rien donné. Il s'agit d'un sujet qui nous fait mettre entre parenthèses l'une des actions préconisées par le Conservatoire des Espaces Naturels pour lutter contre l'envasement des marais à savoir l'installation de batardeaux pour empêcher la vase de rentrer et faire des lâchers d'eaux pour faire ressortir la vase. Si on ne fait rien, à terme, cela redeviendra une zone marécageuse car il n'y a plus les activités qui ont créé ces étangs à savoir l'extraction de la tourbe.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

XIII Modification du règlement de location des jardins potagers communaux.

M. **RENAUX** laisse la parole à Mme **AUGUSTE**.

Le règlement de location des jardins potagers communaux est très ancien et a besoin d'une mise à jour.

La Commission Environnement, Cadre de vie propose donc les modifications suivantes :

- la mise en place d'une surface maximale réservée à de la pelouse (article 4),
- le respect de la tranquillité des lieux par les locataires et la reprise du jardin en cas de non-respect (article 4),
- le respect des règles en cas d'utilisation d'engins thermiques (article 5),
- le rappel de l'interdiction du brûlage (article 5),
- la nécessité d'une autorisation municipale pour la plantation ou l'abattage d'arbres (article 6),
- la nécessité du respect de la loi pêche par les locataires des jardins de la rue Henri Barbusse souhaitant pêcher (article 10)
- l'ajout d'un article 12 pour interdire l'accès des véhicules en cas de fortes pluies.

Mme **LALOT** demande si la famille du locataire ou les autres utilisateurs du jardin qui s'en occupent sont bien pris en compte dans la liste d'attente si un locataire souhaite rendre le jardin.

M. **RENAUX** répond que la priorité est donnée à ceux qui s'occupaient de l'entretien du jardin notamment dans le cas des personnes vieillissantes qui se faisaient aider et qui progressivement ne peuvent plus s'en occuper. Il faut tout de même que cela soit établi.

Le Point XIII est adopté à l'unanimité.

XIV Questions diverses.

Première question de M. **FOLLEAT** : Depuis quelques semaines, nous pouvons constater la présence accrue de jeunes sans-abris au sein de notre commune. Ces jeunes peuvent se retrouver en difficulté, notamment pour trouver de la nourriture. Sur Amiens, des acteurs (L'association En Savoir Plus et le collectif des Robins des bennes) ont permis la mise en place d'un frigo solidaire à destination des personnes en difficultés, qui est mis en place avec le concours également des commerçants (notamment pour la logistique). Serait-il envisageable que la commune puisse solliciter les acteurs impliqués sur Amiens afin d'étudier la faisabilité de cette installation dans Camon ?

M. **RENAUX** répond qu'il n'y a pas de jeunes sans-abris dans la commune. Ce sont des jeunes qui résident en foyer qui viennent sur la Place du Général Leclerc car il y a un point d'accès Wi-Fi gratuit.

Pour venir en aide aux plus démunis, la commune s'appuie sur, d'une part, la Banque Alimentaire et d'autre part, sur le travail du Secours Populaire. Il y a régulièrement des distributions de nourriture ici. De plus, le CCAS peut offrir aussi des bons alimentaires.

Il n'y a donc pas besoin à Camon d'importer un modèle que l'on voit sur Amiens car nous ne sommes pas du tout dans les mêmes problématiques.

Deuxième question de M. **FOLLEAT** : Depuis le retour à l'état "normal" de la présence des salariés dans les locaux d'activité, nous pouvons toujours constater que beaucoup de voitures traversent aujourd'hui notre commune. Est-il prévu de pouvoir proposer des parkings identifiés de covoiturage, afin de réduire la traversée en voiture de notre ville ? Ces zones doivent être pensées notamment en lien avec les lignes de bus qui desservent la commune. 5 zones potentielles peuvent aujourd'hui être identifiées : le haut de la rue Roger Allou, le haut

de la rue Roger Salengro, l'espace Gambier, sur la place de l'hôtel de ville, et éventuellement sur le parking de la salle de Petit-Camon.

M. **RENAUX** indique que les aires de covoiturage font l'objet d'une étude et d'un schéma au niveau du Conseil Départemental. Le principe de ces aires est de limiter la venue de voitures de salariés venant travailler sur Amiens car son bassin d'emploi est extrêmement important. C'est donc au lieu de départ des salariés que les aires de covoiturage ont le plus de pertinence. A ne pas confondre avec les parkings relais qui sont implantés aux terminus des lignes fortes du BHNS qui ont vocation à offrir le stationnement gratuit pour prendre le bus et rejoindre la ville. Amiens Métropole compte 4 parkings relais. Ils sont loin d'être utilisés au plein de leur capacité.

Pour Camon, il ne faut pas oublier que le transit automobile est une chance pour nos commerces et professionnels du centre-bourg. La vampirisation du stationnement de la Place ne serait vraiment pas rendre service aux commerçants. Si une telle pratique venait à se confirmer, il faudrait engager des mesures pour le combattre en concertation avec les commerçants afin de permettre une fluidité du stationnement nécessaire à la rotation et à la vie du commerce camonois qui est une particularité au sein d'Amiens Métropole et à laquelle nous tenons beaucoup (zone bleue,...)

Troisième question de M. **FOLLEAT** : Au sujet de la parcelle de terrain situé rue René Gambier et qui doit accueillir un projet immobilier, vous aviez déclaré fin janvier 2016 au journal "La Gazette" que : " Nous sommes ouverts à toutes propositions ou même idées, nous avons la volonté d'accompagner les porteurs de projets et nous sommes également dispo à partir sur une location ou une vente du terrain selon les besoins. Nous souhaitons simplement valoriser cette parcelle grâce à une activité, il n'est pour l'instant pas question d'envisager un projet immobilier par exemple". Serait-il possible d'avoir les conclusions de l'appel à projets lancé à cette période et dont il était prévu qu'ils soient publiés (il n'y en a pas trace dans les comptes rendus de conseil municipaux depuis cette date)? Et avec la cessation d'activité de la maison éclusière de Lamotte Brebière, ne pensez-vous pas que l'environnement économique paraisse plus porteur à une activité économique sur cette zone géographique ?

M. **RENAUX** répond qu'après l'acquisition de cette friche d'activité, nous avons cherché, dès 2010, des investisseurs prioritairement dans le domaine de la restauration et de l'accueil de séminaires ou salles de mariages, la commune en étant dépourvue à l'époque. Sans succès, la recherche a été relancée en se tournant vers le milieu du tourisme fluvial d'où l'appel à projets de 2016. La publicité était passée dans des médias et notamment des médias liés au fleuve. L'appel à projets concernait donc toujours de la restauration liée au tourisme fluvial. Quelques candidatures ont été reçues, plus ou moins fantaisistes. Deux – trois offres de professionnels avec expérience et assise financière dans le thème recherché étaient sérieuses. Tous ont jeté l'éponge soit lors d'une étude financière plus poussée qui montrait une non-rentabilité à moyen et long terme soit que les banques ont refusé de les suivre.

Toutes ces candidatures ont été analysées et auditionnées pour certaines par une commission composée d'élus de l'époque. Ce constat d'échecs a fait l'objet d'une communication lors d'un Conseil Municipal comme il est procédé lors des conseils municipaux et cela n'avait pas à donner lieu à délibération.

L'idée d'un projet de restauration a fait long feu dont acte. Il a fallu se rendre à l'évidence à un moment donné. D'autant que depuis, l'offre de restauration s'est développée.

Cela fait maintenant plus de 10 ans que l'on est sur ce dossier, on ne va pas refaire débats et procédures tous les 6 ans et surtout maintenant que des investisseurs portent un projet qualitatif dans une zone déjà partiellement urbanisée.

Je me permets une précision sur l'article de la Gazette car c'est du rédactionnel. Le million dont il est fait mention dans cet article concerne l'aménagement de l'espace Gaston Gambier à proximité. La parcelle Villetard a été achetée au prix de 150.000 € auxquels se sont ajoutés 30.000 € de démolition des brics à bracs qu'il y avait sur le terrain, un vieux hangar, un portique pour lever les bateaux et une cuve. C'était une friche.

=====

La séance est levée à 21h15.